

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 580

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 13

I. – À l'alinéa 4, substituer au mot :

« trois »

le mots :

« huit ».

II. En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le plafonnement de la cotisation à trois PASS est préjudiciable non seulement pour la solidarité nationale (perte de cotisations estimée à plus de 4 Milliards d'euros) mais aussi pour les personnes concernées qui seraient pénalisées à terme ne pouvant cotiser et gagner des points au-delà de trois PASS.